

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il accepte et procède à l'appel des élus.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT-LEU · TROIS-BASSINS · SAINT-PAUL · LE PORT · LA POSSESSION

CONVOCATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Bureau Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 4 JUILLET 2022 A 14^h00

**Au siège du TCO à Le Port,
Salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue,** l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 23 JUN 2022

Le Président,



Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse



JE SUIS LABELISÉ MARIANNE.

B.P. 50049 - 97822 - Le Port Cedex
Tél. : 02 62 32 12 12 • Fax : 02 62 32 22 22 - courrier@tco.re - www.tco.re
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 16h le vendredi de 8h à 15h

Responsable - Équitable - Solidaire - Agréable

**ORDRE DU JOUR
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04/07/2022**

TRAVAUX ET PATRIMOINE

AFFAIRE N° 1 : Délibération modificative à l'affaire n°2022_037_BC_6 du 2 mai 2022 - Signature d'un traité d'adhésion en vue de l'indemnisation de la parcelle ET1470 située dans le périmètre de DUP PAPI de l'Ermitage-Saline Les Bains Commune de Saint-Paul.

AFFAIRE N° 2 : Délibération modificative de l'affaire n°2021_BC_072_BC_16 du 2 août 2021 - Signature d'un traité d'adhésion pour l'indemnisation de la parcelle ET 1443(ex ET 486) située dans le périmètre de DUP PAPI de la Saline les Bains/ L'Ermitage les Bains Commune de Saint-Paul.

AFFAIRE N° 3 : Délibération modificative de l'affaire n°2020_BC_4 du 5 octobre 2020 - Signature d'un traité d'adhésion pour l'acquisition de la parcelle DK 988 (ex DK659) située dans le périmètre de DUP PAPI de la Saline les Bains/ L'Ermitage les Bains Commune de Saint-Paul.

AFFAIRE N° 4 : Traité d'adhésion pour l'indemnisation de la parcelle DK 984 située dans le périmètre de DUP PAPI ERMITAGE – SALINE Commune de Saint Paul.

AFFAIRE N°5 :Traité d'adhésion pour l'indemnisation de la parcelle ET 1476 située dans le périmètre de DUP PAPI de La Saline Les Bains/Ermitage les Bains Commune de Saint-Paul.

ECOCITE-FINANCEMENT

AFFAIRE N° 6 : Participation financière du TCO au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité la Réunion pour l'année 2022.

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 7 : Attribution d'une subvention pour la mise en place de Permanences TCO-ADIL d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur Saint-Leu et Trois Bassins.

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 8 : Validation des ateliers chantiers d'insertion (ACI) retenus dans le cadre de l'appel à projets 2022 second semestre.

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL

AFFAIRE N° 9 : Programme LEADER : coopération inter GAL (Groupes d'Actions Locales) .

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 10 : Création du tableau des effectifs de la Régie des Ports de Plaisance.

Questions diverses

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port, Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 3 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_061_BC_1
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
À L'AFFAIRE
N°2022_037_BC_6A DU 2 MAI
2022 - SIGNATURE D'UN TRAITÉ
D'ADHÉSION EN VUE DE
L'INDEMNISATION DE LA
PARCELLE ET1470 SITUÉE
DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP
PAPI DE L'ERMITAGE-SALINE
LES BAINS COMMUNE DE
SAINT-PAUL**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_061_BC_1 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE À L'AFFAIRE N°2022_037_BC_6A DU 2 MAI 2022 - SIGNATURE D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION EN VUE DE L'INDEMNISATION DE LA PARCELLE ET1470 SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP PAPI DE L'ERMITAGE-SALINE LES BAINS COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations) au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est maître d'ouvrage pour le suivi et la mise en œuvre du dossier d'aménagement et de protection contre les crues des secteurs de La Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains (Dit PAPI de l'Ermitage).

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2017-1075 délivré le 15 mai 2017 à la Commune de Saint-Paul et transféré de droit au TCO. Cet arrêté a été prorogé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral 2022-255/SG/SCOPP du 11 février 2022.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation initiée et suite à l'adoption de l'arrêté de DUP susvisé, le TCO a engagé une enquête parcellaire qui s'est déroulée en décembre 2018 et fait l'objet d'une enquête complémentaire en juin 2019. L'arrêté de cessibilité a été obtenu le 7 mars 2022 (arrêté n°2002-432/SG/SCOPP).

Dans le cadre de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation, un mémoire offres a été adressé [REDACTÉ] le 21 juillet 2021, propriétaire d'un foncier inclus dans le périmètre de la DUP.

Les caractéristiques cadastrales et administratives du foncier concerné sont les suivantes :

- Références cadastrales : ET 1470
- Surface à acquérir : 4 704 m²
- Surface restante à l'exproprié :
- Zonage PLU : Acu et NCu (agricole et naturel)
- Propriétaire : [REDACTÉ]

Cette offre se décomposait comme suit :

Indemnité principale :		
Zone Acu	4322 m² x 3 € =	12 966 €
Zone Ncu	382m² x 0.5 €=	191€
		Soit un total de 13 157 €
Indemnité de rempli :	5000x20%	1000 €
	8 157x15%	1223,55 €
	Soit un total général de :	13 380,55

Soit un total de 13 380,55 euros

Or le total général est en réalité de 15 380,55 euros :

Indemnité principale : 13 157 €

Indemnité de rempli : 2 223,55 €

Soit un total après correction de 15 580,55 euros.

Par courrier réceptionné le 10 mars 2022 le [REDACTED] avait donné son accord sur la proposition du TCO mais par courrier réceptionné le 6 mai 2022 (ci-joint), [REDACTED], gérant, demande la correction de l'erreur de calcul et un prix de 15 380,55 euros en remplacement de l'accord initial pour 13 380,55 euros.

S'agissant d'une erreur de calcul du TCO, il est proposé d'accepter ce nouveau montant de 15 380,55 euros.

L'ordonnance d'expropriation ayant été prise par le juge de l'expropriation en date du 23 mars 2022, il convient de conclure un traité d'adhésion pour le règlement des indemnités.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/06/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ANNULER** la délibération n°2022_037_BC_6 du 2 mai 2022 ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un traité d'adhésion pour l'indemnisation par le TCO au [REDACTED] de la parcelle ET 1470 d'une superficie de 4 704m² m² pour un montant total de 15 380,55 euros ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_062_BC_2
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
DE L'AFFAIRE
N°2021_072_BC_16 DU 2 AOÛT
2021 - SIGNATURE D'UN TRAITÉ
D'ADHÉSION POUR
L'INDEMNISATION DE LA
PARCELLE ET 1443(EX ET 486)
SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE
DE DUP PAPI DE LA SALINE
LES BAINS/ L'ERMITAGE LES
BAINS COMMUNE DE SAINT-
PAUL**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_062_BC_2 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE L'AFFAIRE N°2021_072_BC_16 DU 2 AOÛT 2021 - SIGNATURE D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION POUR L'INDEMNISATION DE LA PARCELLE ET 1443(EX ET 486) SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP PAPI DE LA SALINE LES BAINS/ L'ERMITAGE LES BAINS COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2021_072_BC_16 du 2 août 2021, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition amiable de la parcelle ET 1443, située dans le périmètre du PAPI de l'Ermitage, et appartenant à **Madame Olivier Marie Vivienne** pour un montant de 1 465,20 euros.

Néanmoins, l'acte n'a pu être signé avant le prononcé de l'ordonnance d'expropriation du juge de l'expropriation intervenu le 23 mars 2022.

Il convient donc de substituer un traité d'adhésion à l'acte de vente initialement prévu aux mêmes conditions que l'accord amiable :

- Références cadastrales : ET 1443
- Surface à acquérir : 407 m²
- Surface restante à l'exproprié : 7 608 m² (ET 1442 et ET 1444)
- Zonage PLU : Acu (agricole)
- Propriétaire : **[REDACTED]**
- Montant : 1 465,20 euros

Pour rappel, cette offre se décomposait comme suit :

- Surface à acquérir : 407m²
- Indemnité principale 407 x 3€/m² = 1 221 euros
- Indemnité de réemploi 1 221 x 20% = 244,20 euros
- Soit un total de **1 465,20 euros**.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/06/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ANNULER** la délibération n°2021_072_BC_16 du 2 août 2021 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle ET 1443, compte tenu de la délivrance de l'ordonnance d'expropriation ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un traité d'adhésion pour l'indemnisation de la parcelle ET 1443 d'une superficie de 407 m² pour un montant de 1 465,20 euros augmenté des frais annexes, le cas échéant;
- **AUTORISER** le Président à signer le traité d'adhésion ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_063_BC_3
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
DE L'AFFAIRE
N°2020_027_BC_4 DU 5
OCTOBRE 2020 - SIGNATURE
D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION
POUR L'ACQUISITION DE LA
PARCELLE DK 988 (EX DK659)
SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE
DE DUP PAPI DE LA SALINE
LES BAINS/ L'ERMITAGE LES
BAINS COMMUNE DE SAINT-
PAUL**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_063_BC_3 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE L'AFFAIRE N°2020_027_BC_4 DU 5 OCTOBRE 2020 - SIGNATURE D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DK 988 (EX DK659) SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP PAPI DE LA SALINE LES BAINS/ L'ERMITAGE LES BAINS COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2020_027_BC_4 du 5 octobre 2020, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition amiable de la parcelle DK988 située dans le périmètre du PAPI de l'Ermitage et appartenant à [REDACTÉ] pour un montant de 7 700 euros.

Néanmoins, l'acte n'ayant pu être signé avant la caducité du compromis de vente sur lequel s'appuyait cet accord amiable, [REDACTÉ] a contesté l'accord amiable.

Dans le cadre de la procédure judiciaire, un mémoire offre lui a donc été transmis aux conditions suivantes :

Indemnité principale : Zone U2d	20 m ² x 385 € =	7 700 €
Indemnité de emploi :	5000 € x 20% = 2 700 x 15% =	1000 € 405 €
Soit un total général de :		9 105

[REDACTÉ] a donné son accord sur cette offre par courrier daté du 11 mai 2021.

L'ordonnance d'expropriation ayant été prononcée le 22 mars 2022, il convient de conclure un traité d'adhésion en lieu et place de l'acte amiable initialement prévu aux mêmes conditions que l'accord amiable :

- Références cadastrales : DK 988
- Surface à acquérir : 20 m²
- Surface restante à l'exproprié : 559 m²
- Zonage PLU : U2d
- Propriétaire : [REDACTÉ]
- Montant : 9 105 euros

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/06/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
 Oüï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ANNULER** la délibération n°2020_027_BC_4 du 5 octobre 2020 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle DK 988, compte tenu de la délivrance de l'ordonnance d'expropriation ;

- **APPROUVER** la conclusion d'un traité d'adhésion pour l'indemnisation de la parcelle DK988

d'une superficie de 20m2 pour un montant de 9 105 euros augmenté des frais annexes, le cas échéant;

- **AUTORISER** le Président à signer le traité d'adhésion ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
 Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
 la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9
 Nombre de représentés : 4
 Nombre d'absents : 3 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_064_BC_4
TRAITÉ D'ADHÉSION POUR
L'INDEMNISATION DE LA
PARCELLE DK 984 SITUÉE
DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP
PAPI ERMITAGE – SALINE
COMMUNE DE SAINT-PAUL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
 - M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
 communautaire a été affiché le :
 11 juillet 2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE -
 Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
 MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS -
 M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_064_BC_4 : TRAITÉ D'ADHÉSION POUR L'INDEMNISATION DE LA PARCELLE DK 984 SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP PAPI ERMITAGE – SALINE COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2020_026_BC_3 du 5 octobre 2020, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition amiable de la parcelle DK984 (ex DK110p), située dans le périmètre du PAPI de l'Ermitage et appartenant [REDACTÉ] pour un montant de 24 640 euros.

Néanmoins, l'acte n'ayant pu être signé avant la caducité du compromis de vente sur lequel s'appuyait cet accord amiable en raison d'un problème de succession, la vente n'a pu être réalisée.

Dans le cadre de la procédure judiciaire, un mémoire offre a donc été transmis [REDACTÉ] aux conditions suivantes :

Indemnité principale : Zone U2d	64 m² x 385 € =	24 640 €
Indemnité de emploi :	5000 € x 20% =	1 000 €
	10 000 € x 15% =	1 500 €
	9 640€ x 10% =	964 €
Soit un total général de :		28 104€

[REDACTÉ] ont donné leur accord sur cette offre.

L'ordonnance d'expropriation ayant été prononcée le 22 mars 2022, il convient de conclure un traité d'adhésion aux conditions suivantes de l'accord amiable :

- Références cadastrales : DK 984
- Surface à acquérir : 64 m²
- Zonage PLU : U2d
- Propriétaire : [REDACTÉ]
- Montant : 28 104 euros

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/06/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ANNULER la délibération n°2020_026_BC_3 du 5 octobre 2020 approuvant l'acquisition amiable de la parcelle DK 984, compte tenu de la délivrance de l'ordonnance d'expropriation ;

- **APPROUVER** la conclusion d'un traité d'adhésion pour l'indemnisation de la parcelle DK984 d'une superficie de 64m² pour un montant de 28 104 euros augmenté des frais annexes, le cas échéant;
- **AUTORISER** le Président à signer le traité d'adhésion ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_065_BC_5
TRAITÉ D'ADHÉSION POUR
L'INDEMNISATION DE LA
PARCELLE ET 1476 SITUÉE
DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP
PAPI DE LA SALINE LES BAINS/
ERMITAGE LES BAINS
COMMUNE DE SAINT-PAUL**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE -
Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS -
M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_065_BC_5 : TRAITÉ D'ADHÉSION POUR L'INDEMNISATION DE LA PARCELLE ET 1476 SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE DUP PAPI DE LA SALINE LES BAINS/ERMITAGE LES BAINS COMMUNE DE SAINT-PAUL

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations) au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est maître d'ouvrage pour le suivi et la mise en œuvre du dossier d'aménagement et de protection contre les crues des secteurs de La Saline les Bains et de l'Ermitage les Bains (Dit PAPI de l'Ermitage).

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2017-1075, délivré le 15 mai 2017 à la Commune de Saint-Paul, et transféré de droit au TCO. Cet arrêté a été prorogé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral 2022-255/SG/SCOPP du 11 février 2022.

Suite à l'adoption de l'arrêté de DUP susvisé, le TCO a engagé une enquête parcellaire qui s'est déroulée en décembre 2018 et a fait l'objet d'une enquête complémentaire en juin 2019. L'arrêté de cessibilité a été obtenu le 7 mars 2022 (arrêté n°2002-432/SG/SCOPP).

Dans le cadre de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation, un mémoire offres a été adressé à [REDACTÉ] le 21 juillet 2021, propriétaire d'un foncier concerné par la DUP.

Les caractéristiques cadastrales et administratives du foncier concerné sont les suivantes :

- Références cadastrales : ET 1476
- Surface à acquérir : 1 362 m²
- Surface restante aux expropriés : 59 193m²
- Zonage PLU : Acu (agricole)
- Propriétaires : [REDACTÉ]

Cette offre se décomposait comme suit :

Indemnité principale :	1362 m² x 3 € =	4 086 €
Indemnité de remploi :	4 086 € x 20% =	817,20 €
Soit un total de :		4 903.20 €

Soit un total de 4 903,20 euros

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 3 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_066_BC_6
PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU TCO AU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP)
ECOCITÉ LA RÉUNION POUR
L'ANNÉE 2022.**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE -
Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS -
M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_066_BC_6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU TCO AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) ECOCITÉ LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2022.

Le Président de séance expose :

Par la délibération du 12 décembre 2018, le Territoire de la Côte Ouest (TCO) a approuvé son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecocité la Réunion pour une durée de 5 ans.

Conformément aux modalités de cette convention d'adhésion, il est prévu une contribution du TCO au budget du GIP aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La présente délibération a pour objectif d'approuver la participation du TCO au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2022, la participation prévisionnelle du TCO au budget d'investissement est fixée à 278 770,52 € et détaillée comme suit :

Actions	Montants prévisionnels après déduction des financements extérieurs	Clé de répartition	Quote-part TCO
Etudes Urbaine Plan guide	139 258,75 €	23%	31 333,22 €
OPCU	85 000,00 €	23%	19 125,00 €
Programme et plan d'action Agriculture urbaine	38 792,38 €	23%	8 728,29 €
Terres fertiles	30 000,00 €	23%	6 750,00 €
Schéma d'aménagement de la ZAP	82 100,00 €	23%	18 472,50 €
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	80 000,00 €	23%	18 000,00 €
Appels à projets urbains innovants	80 000,00 €	23%	18 000,00 €
Dispositifs de communication et concertation	80 000,00 €	23%	18 000,00 €
TOTAL Etudes transversales Ecocité	615 151,13 €	23%	
Dispositifs de Thalassothérapie	64 598,60 €	25%	15 826,66 €
Parc d'activités économique Henri Cornu	16 000,00 €	25%	3 920,00 €
Mission d'accompagnement des projets Village des initiatives : Tiers lieu	30 000,00 €	25%	7 350,00 €
Modification du PLU : Evaluation environnementale	30 000,00 €	25%	7 350,00 €
ZAC Cambaie Omega : Cahier général de prescriptions	58 861,25 €	25%	14 421,01 €
Etude de programmation d'un équipement culturel à rayonnement régional autour des thèmes de la cuisine créole et de la gastronomie	80 000,00 €	25%	19 600,00 €
Dossier de réalisation ZAC	0,00 €	25%	

TOTAL Etudes Saint-Paul	279 459,85 €	25%	
CAUE - Concertation complémentaire Urbanisme temporaire Aimé Césaire et AMO accompagnement projets	67 651,00 €	25%	16 574,50 €
Etude urbaine ancien site désaffecté de EDF	50 000,00 €	25%	12 250,00 €
Etude urbaine du terrain Ville (Terralta)	50 000,00 €	25%	12 250,00 €
TOTAL Etudes Le Port	167 651,00 €	25%	
Etude d'aménagement du centre historique de l'hôtel de ville	40 000,00 €	25%	9 800,00 €
Pérennité de la ville jardin	50 000,00 €	25%	12 250,00 €
AMO Parc urbain T2 (BC2)	26 609,63 €	25%	6 519,36 €
TOTAL Etudes La Possession	116 609,63 €	25%	
Licences, droits similaires	5 000,00 €	23%	1 125,00 €
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	23%	1 125,00 €
TOTAL Immobilisations	10 000,00 €	23%	
TOTAL	1 188 871,61 €	-	278 770,52 €

Pour rappel, cette participation fait écho au programme d'études validé en concertation avec le TCO et approuvé par le conseil d'administration du GIP le 31 mars 2022.

S'agissant du budget fonctionnement, par courrier du 07 avril 2022, le GIP Ecocité la Réunion, a sollicité le TCO pour le versement de la quote-part d'un montant de 146 250,00 €. Cette participation devrait permettre au GIP de mener à bien ses missions de pilotage et de coordination des projets de l'Ecocité insulaire et tropicale de la Réunion.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 02/06/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

Le Président précise que le GIP Ecocité est susceptible d'être reconduit pour 5 années complémentaires. La fusion du GIP avec la SPL Aménagement a été évoquée mais n'a pas été retenue. La mission du GIP consistera spécifiquement à l'élaboration des stratégies à mettre en œuvre au sein de l'Ecocité. Cette solution permet à l'ensemble des partenaires de l'Ecocité (État, Région, Département, Grand Port Maritime, Communes, financeurs) de partager une vision stratégique du territoire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le programme et le plan de financement des actions du GIP Ecocité la Réunion pour le TCO au titre de l'année 2022 ;

- **APPROUVER** le versement de la quote-part du TCO au GIP Ecocité la Réunion d'un montant de 278 770,52 € au budget investissement pour l'année 2022 ;

- **APPROUVER** le versement de la quote-part du TCO au GIP Ecocité la Réunion, à due proportion de ses droits statutaires (22,50%), d'un montant de 146 250 € au budget fonctionnement pour l'année 2022 ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 au chapitre et nature correspondants ;

- **AUTORISER** le Président du TCO, à signer ladite convention de financement et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 9

Nombre de représentés : 4

Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_067_BC_7
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR LA MISE
EN PLACE DE PERMANENCES
TCO-ADIL D'INFORMATION ET
D'ENREGISTREMENT DE LA
DEMANDE DE LOGEMENT
SOCIAL SUR SAINT-LEU ET
TROIS BASSINS**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 13

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_067_BC_7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES TCO-ADIL D'INFORMATION ET D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR SAINT-LEU ET TROIS BASSINS

Le Président de séance expose :

Cadre :

La loi « Égalité et Citoyenneté » de janvier 2017 a parachevé la réforme apportée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en 2014 sur les mesures relatives :

- A la gestion de la demande de logement social ;
- A la gestion des attributions de ces demandes.

Ces dispositions donnent par conséquent au Territoire de la Côte Ouest une nouvelle compétence sur la question de la demande de logement social qui passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), signé par l'ensemble des partenaires, s'inscrit dans le volet gestion de la demande de logement social. Il répond à l'ambition de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de simplifier cet enregistrement, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et de faire du Territoire de la Côte Ouest, l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à :

- simplifier les démarches des demandeurs
- améliorer l'information dispensée aux demandeurs
- gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.

Un des axes de ce plan partenarial est l'organisation d'un service d'accueil et d'information territorialisé, composé de 2 niveaux principaux :

- Un niveau d'information (guichet de niveau 1)
- Un niveau d'accueil et d'accompagnement au dépôt du dossier de demande de logement social et de d'aide à la qualification de la demande (guichet de niveau 2)

Il est à noter qu'il existe des guichets de niveau 3 qui vont proposer un suivi sur rendez vous des demandeurs.

Les guichets de niveau 2 et 3 se trouvent sur les communes du Port et de Saint-Paul.

Actuellement, il n'y a pas de guichet de niveau 2 sur les communes de Trois-Bassins et de Saint Leu.

Afin de garantir une information harmonisée et une égalité de traitement entre tous les

demandeurs, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) précise que l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Réunion (ADIL) pourra assurer des permanences décentralisées dans les secteurs dépourvus de guichet d'enregistrement notamment les communes de Saint-Leu et Trois-Bassins.

Permanence d'information et d'enregistrement :

Objectif :

Les permanences seront assimilés à des guichets de niveau 2 c'est à dire avec une mission d'accueil, d'information, d'enregistrement et de modification de la demande de logement social conformément aux règles en vigueur.

Les permanences auront lieu 1 journée par semaine sur les Communes de Trois-Bassins et de Saint Leu en respectant le calendrier établi en amont.

Les communes où sont assurées les permanences décentralisées mettent à disposition un local à usage exclusif, permettant la confidentialité, et fourniront l'aide en personnel et en matériel indispensable, notamment l'accès à une photocopieuse, pour l'exécution normale de la mission.

Le TCO met à disposition de l'ADIL un accès à son système privatif de gestion permettant l'enregistrement des demandes de logement social. La formation concernant le système privatif sera assurée par le TCO.

Le TCO met à la disposition de l'ADIL son service support, l'assistance GAIA (Gestion, Accueil, Information et Accompagnement) pour assurer la bonne exécution de l'enregistrement.

Budget Prévisionnel :

Le budget prévisionnel est de 25 200 € pour 1 an.

Calendrier :

Les permanences pourraient débuter courant septembre 2022.

Les communes ont été consultées en amont de la démarche et s'inscrivent dans ce partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 02/06/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

Mme Huguette BELLO propose d'étendre ce projet dans les quartiers des hauts en raison notamment de l'éloignement et des frais de transport.

Le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat, explique que les communes de Trois-Bassins et de Saint Leu sont dépourvues de guichet d'information et d'enregistrement de demande de logement social. Il s'agit d'expérimenter des permanences décentralisées dans ces secteurs. La couverture territoriale par ce service n'est pas encore complète. Le retour de cette expérimentation et l'évaluation du dispositif global (communes et bailleurs) permettront de faire le point et de voir s'il y a besoin, d'élargir le dispositif à d'autres quartiers.

M. Emmanuel SERAPHIN indique que ce service est essentiel. Lors de la Journée portes ouvertes du Droit et du citoyen, le stand de l'ADIL a eu beaucoup de succès. La population doit disposer du maximum d'information sur la question du logement et le TCO doit répondre au mieux à ce droit d'accès.

M. Olivier HOARAU demande si c'est bien du guichet unique pour l'enregistrement des demandes de logement social dont il est question.

Le Président confirme. Il précise que chaque demande de logement social implique la création d'un numéro unique d'enregistrement. Ce numéro unique d'enregistrement est individuel. Le dispositif de guichet unique évite le déplacement des citoyens chez les bailleurs sociaux pour faire leur demande de logement et obtenir ce numéro unique.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la mise en place de permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur les communes de Trois-Bassins et Saint Leu,

- AUTORISER l'attribution d'une subvention du TCO à hauteur de 25 200,00 €

- VALIDER le projet de convention entre Le Territoire de La Cote Ouest et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Réunion (ADIL) relative aux permanences d'information et d'enregistrement de la demande de logement social,

- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_068_BC_8
VALIDATION DES ATELIERS
CHANTIERS D'INSERTION (ACI)
RETENUS DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJETS 2022
SECOND SEMESTRE**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 14

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_068_BC 8 : VALIDATION DES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2022 SECOND SEMESTRE

Le Président de séance expose :

1^{er} Appel à projets 2021 :

Pour l'année 2022, un premier appel à projets a été lancé en octobre 2021, le Bureau Communautaire du 6 décembre 2021 a validé 5 projets :

Porteur	Intitulé ACI	Montant maximum
An Gren Kouler (AGK)	Portes Pays De Mafate	30 000 €
Agidesu	Jardin biologique	30 000 €
Agame	Recyclage par l'informatique	30 000 €
Ases	Recyclage bois, tôle et granit	30 000 €
Le Pied à l'Etrier	En selle 3	30 000 €

2nd appel à projets 2022 :

Le conseil communautaire du 28 mars 2022 a émis un avis favorable pour la programmation du PLIE comprenant notamment le lancement d'appels à projets relatif aux Ateliers de Chantier d'Insertion cofinancés au titre du Fonds Social Européen (FSE).

Un 2nd appel à projets a donc été publié le 31 mars 2022. Les candidatures ont été reçues le 2 mai et instruites jusqu'au 17 mai. Les actions retenues et le détail de l'instruction sont présentés ci-dessous.

Critères de sélection :

Pour rappel, les actions retenues doivent répondre aux critères suivants :

- une activité en lien avec les thématiques prioritaires citées ci-dessous ;
- une intégration des problématiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE ;
- une méthodologie de mise en œuvre pertinente démontrant le réalisme du calendrier, de l'organisation de l'activité et des formations dispensées, de la mobilisation partenariale, du montage financier.

Thématiques prioritaires des ACI

- Actions culturelles et patrimoniales ;
- Actions portant sur une activité de développement durable, notamment la protection de l'environnement, l'économie circulaire ;
- Actions à vocation économique non concurrentielle (selon les conditions fixées par l'Etat) ;
- Actions dédiées à la protection des espaces naturels répondant à un projet d'aménagement global du territoire ;
- Jardins (familiaux par exemple) orientés vers la production biologique ou les savoir-faire traditionnels, ou de nouvelles cultures (secteur agricole).

- Actions innovantes.

Public

L'action devra concerner les participants du PLIE du TCO

Date

L'action devra démarrer au plus tard le 30 juin 2022 et durer 1 an.

Financement :

L'appel à projets permet le financement du poste d'encadrement technique à hauteur maximum de 30 000 € par ACI.

Instruction des dossiers :

Les candidatures ont été réceptionnées le 2 mai.

Une analyse technique des dossiers a été réalisée et présentée en commission, elle se compose de :

- Une analyse des dossiers par le service ;
- Une présentation en comité de suivi (composé des partenaires financeurs) pour avis.

12 dossiers ont été réceptionnés dont 9 ACI retenus :

Porteur	Intitulé de l'ACI	Lieu	Montant maximum	Complétude du dossier	Avis
AGK	Bann Zardin La Vi	Le Port	30 000 €	Complet	Retenu
AGK	ACI Semences pei	Le Port	30 000 €	Complet	Retenu
Cyberun	Fabrication Numérique et Economie Circulaire	Saint Paul / Trois Bas-sins	30 000 €	Complet	Retenu avec dérogation pour débuter en septembre
3I	Cartons	Saint Paul	30 000 €	Complet	Retenu avec dérogation pour débuter en septembre
LPM	Voiles	Saint Paul	30 000 €	Complet	Retenu
Webcup	ACI Numérique	Saint Paul	30 000 €	Complet	Retenu
AEC	Atelier répar'active au sein des QPV	Le Port	30 000 €	Complet	Retenu
ARDI	ACI coiffure sociale	Trois Bas-sins	30 000 €	Complet	Retenu
KAZKABAR	Agroforesterie/ PPAPPP	Saint Paul	30 000 €	Complet	Retenu
MAOTEO	Les Jardins du Cœur	Saint Paul	30 000 €	Complet	Réservé dans l'attente d'éclaircissement sur l'organisation et l'opérationnalité de l'action sur le terrain
ARDI	Transformation agro-alimentaire	Trois Bas-sins	30 000 €	Incomplet	Non retenu – Passage en CDIAE en novembre sans garantie de l'obtention de l'agrément
Pro'Actifs	Inter'actions	Non précisé	30 000 €	Inéligible	Non retenu

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 17/05/2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** pour les ACI présentés en séance, leur financement, selon les montants indiqués ci-dessous (sous réserve que le dossier soit complet, avis de la CDIAE obtenu et que la structure dispose d'un local pour accueillir son action) :

- **VALIDER** le projet de convention qui sera signé entre le TCO et chaque association ;

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions avec chaque association ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention FSE dans le cadre du PLIE, à hauteur de 80 % maximum des montants alloués et dans la limite de l'enveloppe FSE, pour le cofinancement des encadrements techniques des ACI retenus par le TCO.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
: **16** 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2022_069_BC_9
PROGRAMME LEADER :
COOPÉRATION INTER GAL
(GROUPES D'ACTIONS
LOCALES)**

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

- le compte rendu du bureau
communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE -
Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS -
M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_069_BC_9 : PROGRAMME LEADER : COOPÉRATION INTER GAL (GROUPES D' ACTIONS LOCALES)

Le Président de séance expose :

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), sous-mesure du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), a été confié par le Conseil Départemental à TERH GAL OUEST (Territoire Rural des Hauts - GAL Ouest), constitué d'acteurs privés et publics des Hauts de l'Ouest.

La coopération entre territoires fait partie des objectifs de l'approche LEADER. Elle permet en effet une ouverture et des échanges d'expériences. Elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale et encourage l'innovation, la mise en commun de techniques et de pratiques professionnelles.

Une ligne budgétaire de 91 662 € de FEADER (soit 122 216 € de subventions publiques) est dédiée aux actions de coopération pour TERH GAL OUEST sur 2014 – 2022 (exécution jusqu'au 30 juin 2024).

Un appel à projets permanent pour les projets de coopération a été lancé par le Département. La date limite pour répondre à cet appel à projets est fixée au 10 octobre 2022. Les 4 GAL (Groupes d'Actions Locales) de La Réunion ont décidé de répondre conjointement à cet appel à projets. La mise en commun des crédits de coopération des 4 GAL représente plus de 400 000 €. L'élaboration d'un projet commun est toutefois laborieuse, les questions liées au montage administratif et financier d'un tel dossier restant complexes.

Aussi, au vu de l'état d'avancement du projet de coopération inter GAL Réunion, **il est envisagé de proposer 2 projets de coopération distincts :**

- un projet de coopération réunissant les 4 GAL de La Réunion,
- et un projet de coopération avec un GAL de Métropole relatif aux Projets Alimentaires Territoriaux.

Il est possible de solliciter un soutien technique préparatoire aux projets de coopération LEADER dans la limite de 10 000 € par GAL pour la durée du programme FEADER 2014 – 2022. Ce soutien technique préparatoire (« de l'idée au projet ») comprend les premiers échanges et réflexions permettant d'étudier la faisabilité du projet, la préparation technique et la construction du projet de coopération avec les partenaires.

Ce soutien technique n'est pas mobilisé pour le projet inter GAL Réunion car il comprend des coûts salariaux déjà valorisés par ailleurs. En revanche, il est proposé de solliciter cette aide financière pour financer la mission de 2 membres du comité de programmation de TERH GAL OUEST dans le cadre du projet de coopération envisagé autour des Projets Alimentaires Territoriaux.

TERH GAL OUEST souhaiterait porter un projet de coopération nationale autour des questions liées à la résilience alimentaire, aux approches culturelles et culturelles en lien avec l'alimentation, à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), à la valorisation des produits locaux, à la lutte contre le gaspillage, à la sécurisation alimentaire et à l'accès de tous à une alimentation durable et de

qualité. Ce projet permettrait ainsi de travailler collectivement à la création d'une offre alimentaire locale qui prône la consommation de produits locaux, de saison et de qualité.

Afin de préfigurer ce projet de coopération nationale, la Commune de Trois Bassins, lauréate de l'appel à projets national relatif aux Projets Alimentaires Territoriaux, organise une mission d'étude en Métropole du 2 au 22 juillet 2022.

L'objectif de cette mission est d'aller à la rencontre des territoires aux problématiques similaires aux nôtres et d'échanger avec différentes structures qui ont développé des projets exemplaires, notamment des PAT. Cette mission permettra de découvrir et de s'inspirer de ces expériences positives.

Il est notamment prévu de rencontrer le GAL Grand Pic Saint Loup afin d'échanger sur nos problématiques communes et envisager avec eux un projet de coopération inter GAL. Au travers des rencontres prévues avec les villes de Châteauneuf-Grasse, Mouans Sartoux et Montpellier, il sera aussi possible d'évoquer avec elles la possibilité d'une coopération nationale inter GAL.

Des administratifs, des associations et des élus participeront à cette mission, dont 2 membres du comité de programmation de TERH GAL OUEST.

Il est proposé de mobiliser le soutien technique préparatoire LEADER en faveur de la mission de ces 2 élus, membres de TERH GAL OUEST.

Les dépenses prévisionnelles de cette mission de coopération nationale comprendront les coûts de transport, les frais d'hébergement et de restauration ainsi que la location d'un véhicule pour un montant total maximum de 10 000 € (HT).

Ces dépenses prévisionnelles feront l'objet d'une demande de financement à hauteur de 100 % auprès du Conseil Départemental au titre des « Actions de coopération transnationale et territoriale » pour le soutien technique préparatoire comme précisé dans la mesure 19.3.1 du FEADER.

Un rapport de mission sera établi afin de justifier des dépenses engagées pour l'obtention des aides de la mesure auprès du Département.

Cette mission de coopération nationale sera soumise à l'approbation du comité de programmation de TERH GAL OUEST qui se tiendra le 28 juin 2022.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 23/06/2022.
A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/06/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement pour une mission de coopération nationale pour un montant prévisionnel maximal de 10 000 €,
- **AUTORISER** le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.3.1 « Actions de coopération transnationale et territoriale » pour le soutien technique préparatoire,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2022

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET** à 14 h
 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port,
 Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
 la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
 Nombre de présents : 10
 Nombre de représentés : 4
 Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2022_070_BC_10
CRÉATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DE LA RÉGIE DES
PORTS DE PLAISANCE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 juin 2022

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE -
 Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard
 MONIER - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS -
 M. Daniel PAUSE procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

- le compte rendu du bureau
 communautaire a été affiché le :
11 juillet 2022

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

AFFAIRE N°2022_070_BC_10 : CRÉATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Pour rappel, la Régie des Ports de Plaisance, dotée de la seule autonomie financière, a pour objet exclusif la gestion et l'exploitation des Ports de Plaisance du Territoire de la Côte Ouest, activité organisée en la forme d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Il résulte de cette forme de gestion que le personnel affecté et leur contrat de travail sont soumis au droit privé et régis par le code du travail, à l'exception du Directeur et du Comptable lorsqu'il a la qualité de comptable public.

Les conditions d'emploi et de travail ainsi que les garanties sociales du personnel employé dans les conditions de droit privé sont déterminées par convention et accord conclus conformément aux dispositions du code du travail (article L 2233-1 du code du travail).

A ce titre, les dispositions d'une convention de branche ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension sont applicables à ces établissements publics en raison de leur activité (article L.2233-3 du code du travail) et les dispositions étendues de la convention collective nationale des Ports de plaisance s'applique à la Régie des Ports de Plaisance qui entre dans le champ d'application de cette convention (Article 1er de la convention collective nationale des ports de plaisance).

Les contrats de travail de la régie des ports et les salariés sont donc soumis à la classification du personnel (qualification, assortie d'un échelon et d'un coefficient) de la convention collective nationale des Ports de plaisance.

En application des articles R.1412-3 et R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante règle, après avis du conseil d'exploitation, les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel des régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière.

En conséquence, la Direction Générale des Finances Publiques préconise la création, en régularisation, du tableau des effectifs et de l'ensemble des emplois de la Régie des Ports de Plaisance par délibération du Bureau Communautaire.

2. Liste des emplois concernés

1. Un emploi de Directeur
2. Un emploi de Directrice Adjointe
3. Un emploi de Maître de Port principal, Chef de services ou Directeur technique, administratif ou financier – Fonction : Maître de Port principal
4. Un emploi de Maître de Port principal, Chef de services ou Directeur technique, administratif ou financier – Fonction : Responsable technique
5. Un emploi de Maître de Port principal, Chef de services ou Directeur technique, administratif ou financier – Fonction : Responsable financier

6. Un emploi de Maître de Port principal, Chef de services ou Directeur technique, administratif ou financier – Fonction : Responsable administratif et financier
7. Un emploi de Maître de Port chargé de la gestion du plan d'eau – Fonction : Maître de port
8. Un emploi de Maître de Port chargé de la gestion du plan d'eau – Fonction : Maître de port
9. Un emploi de Maître de Port chargé de la gestion du plan d'eau – Fonction : Maître de port
10. Un emploi de Maître de Port chargé de la gestion du plan d'eau – Fonction : Maître de port
11. Un emploi de Maître de Port chargé de la maintenance et de l'entretien – Fonction : Responsable technique adjoint
12. Un emploi de comptable – ressources humaines - Fonction : Responsable administratif adjoint - régisseur adjoint
13. Un emploi de comptable – ressources humaines – Fonction : comptable
14. Un emploi de comptable – ressources humaines – Fonction : comptable
15. Un emploi d'Assistant(e) de direction – Assistante
16. Un emploi de Responsable informatique, communication, animation – Fonction : Responsable communication et animation
17. Un emploi d'Assistant(e) d'administration générale – Fonction : Assistante
18. Un emploi d'Agent portuaire technique – Fonction : Agent portuaire technique
19. Un emploi d'Agent portuaire technique – Fonction : Agent portuaire technique
20. Un emploi d'Agent portuaire technique – Fonction : Agent portuaire technique
21. Un emploi d'Agent portuaire technique – Fonction : Agent portuaire technique
22. Un emploi d'Agent portuaire technique – Fonction : Agent portuaire technique
23. Un emploi Agent d'entretien et de nettoyage des locaux – Fonction : Agent d'entretien et de nettoyage
24. Un emploi d'Agent d'entretien et de nettoyage des locaux – Fonction : Agent d'entretien et de nettoyage
25. Un emploi d'Agent d'entretien et de nettoyage des locaux – Fonction : Agent d'entretien et de nettoyage
26. Un emploi d'Agent d'entretien et de nettoyage des locaux – Fonction : Agent d'entretien et de nettoyage
27. Un emploi d'Agent d'entretien et de nettoyage des locaux – Fonction : Agent d'entretien et de nettoyage – référent propreté
28. Un emploi d'Agent portuaire technique – Fonction : Agent portuaire technique – référent hygiène sécurité
29. Un emploi d'Employé technique et administratif - Accueil - Gestion du plan d'eau – Fonction : Agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire

Les conditions de recrutement (fonctions exercées, niveau de recrutement et de rémunération) figurent en annexe. Il pourra être dérogé aux niveaux de rémunération pour tenir compte de la complexité des missions exercées et des compétences particulières des salariés recrutés.

La dépense est inscrite au budget de la Régie des Ports de Plaisance.

Le Conseil d'exploitation de la Régie des Ports de Plaisance qui s'est réuni le 28/06/2022 a émis un avis sur cette affaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires.

Pour répondre à la question de Mme Huguette BELLO, le Président précise que tous les postes sont pourvus. Il s'agit d'un état du tableau des effectifs de la Régie des Ports de Plaisance, composé de 29 postes existants, établi à titre de régularisation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la création, en régularisation, des 29 emplois figurant en annexe,
- APPROUVER les conditions proposées,
- AUTORISER l'engagement de la dépense relative aux recrutements d'agents de services publics industriels et commerciaux, de contrats aidés, de contrats d'apprentissage ou de vacataires,
- ARRÊTER le tableau des effectifs annexé au 30 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,



Irchad OMARJEE

Le Président du TCO,



Emmanuel SERAPHIN

Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal
peuvent être consultés et obtenus sur demandes

T.C.O 1 rue Eliard Laude – B.P 50049 – 97 822 Le Port cedex – Service des Instances délibérantes